

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR AURÉLIEN THISSIER
1^{ER} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Marssac sur Tarn,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints,
Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation en date du 20 mars 2026 de monsieur Aurélien THISSIER en
qualité de premier adjoint au maire,
Considérant la nécessité d'assurer la bonne organisation et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonction à monsieur Aurélien THISSIER, 1er adjoint, pour exercer, au nom du Maire et
sous son contrôle, les attributions suivantes :

- Affaires générales
- État civil
- Élections
- Ressources humaines
- Organisation des services municipaux

Article 2 - Délégation de signature

Dans le cadre des compétences énumérées à l'article 1, monsieur Aurélien THISSIER est habilité à signer, au nom du
Maire, tous actes, décisions, documents et correspondances se rapportant aux ressources humaines, dans le respect
des dépenses inscrites au budget communal.

Article 3 - Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé,
transmis au contrôle de légalité et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 20 mars 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES

Notifié le : 20/03/2026

Le 1^{er} adjoint
Aurélien THISSIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME DOMINIQUE FERRIÈRE
2^{EME} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Marssac sur Tarn,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipala en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints,
Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation en date du 20 mars 2026 de madame Dominique FERRIÈRE en
qualité de deuxième adjointe au maire,
Considérant la nécessité d'assurer la bonne organisation et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de fonctions

Il est donné délégation à madame Dominique FERRIÈRE, 2^e adjointe, pour suivre et animer, au nom du Maire et sous son autorité, les domaines suivants :

- Affaires scolaires
- Petite enfance
- Jeunesse
- Développement durable
- Qualité de vie et quotidien des habitants

Article 2 - Délégation de signature

La présente délégation de fonction n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 3 - Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au contrôle de légalité et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 20 mars 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES

Notifié le : 20 Mars 2026

La 2^{eme} adjointe
Dominique FERRIÈRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR OLIVIER MURET
3^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Marssac sur Tarn,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipala en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints,
Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation en date du 20 mars 2026 de monsieur Olivier MURET en qualité de troisième adjoint au maire,
Considérant la nécessité d'assurer la bonne organisation et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonction à monsieur Olivier MURET, 3^{ème} adjoint, pour exercer, au nom du Maire et sous son contrôle, les attributions suivantes :

- Equipements structurants,
- Services techniques
- Urbanisme
- Validation des devis relatifs aux équipements structurants et services techniques

Article 2 - Délégation de signature

Dans le cadre des compétences énumérées à l'article 1, monsieur Olivier MURET est habilité à signer, au nom du Maire, l'ensemble des documents d'urbanisme ainsi que les devis relatifs aux équipements structurants et plus largement, à tous ce qui relève du service technique, dans le respect des dépenses inscrites au budget communal.

Article 3 - Exécution

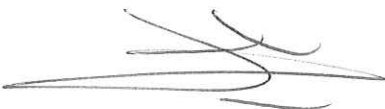
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 20 mars 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES

Notifié le : 20/03/2026

Le 3^{ème} adjoint
Olivie MURET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME CÉLINE GINESTET
4^{EME} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Marssac sur Tarn,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints,
Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation en date du 20 mars 2026 de madame Céline GINESTET en qualité de quatrième adjointe au maire,
Considérant la nécessité d'assurer la bonne organisation et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de fonctions

Il est donné délégation à madame Céline GINESTET, 4^e adjointe, pour suivre et animer, au nom du Maire et sous son autorité, les domaines suivants :

- Communication
- Culture
- Démocratie locale
- Tourisme

Article 2 - Délégation de signature

La présente délégation de fonction n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 3 - Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au contrôle de légalité et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 20 mars 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES

Notifié le : 20/03/2026

La 4^{ème} adjointe
Céline GINESTET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR THIERRY STÉFANON
5^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Marssac sur Tarn,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipala en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints,
Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation en date du 20 mars 2026 de monsieur Thierry STÉFANON en
qualité de cinquième adjoint au maire,
Considérant la nécessité d'assurer la bonne organisation et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonction à monsieur Thierry STÉFANON, 5^{ème} adjoint, pour exercer, au nom du Maire et sous son contrôle, les attributions suivantes :

- Protocole,
- Manifestations municipales
- Gestion des équipements municipaux mis à disposition (salles de réunions, salle de réception, salle culturelle, complexe omnisports, ...)

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des compétences énumérées à l'article 1, monsieur Thierry STEFANON est habilité à signer, au nom du Maire, les devis ayant trait à l'organisation des manifestations municipales dans le respect des lignes inscrites au budget.

Article 3 – Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 20 mars 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES

Notifié le :

20/03/26
Le 5^{ème} adjoint

Thierry STÉFANON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME MARION LORANDI
6^{EME} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Marssac sur Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints,

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation en date du 20 mars 2026 de madame Marion LORANDI en qualité de sixième adjointe au maire,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne organisation et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de fonctions

Il est donné délégation à madame Marion LORANDI, 6^e adjointe, pour suivre et animer, au nom du Maire et sous son autorité, les domaines suivants :

- Finances (budget, compte administratif, ...),
- Suivi de la commission d'appel d'offre et de délégation de service public
- Recherche et suivi des subventions

Article 2 - Délégation de signature

Dans le cadre des compétences énumérées à l'article 1, madame Marion LORANDI est habilitée à signer, au nom du Maire, tous les dossiers de demande de subvention

Article 3 - Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au contrôle de légalité et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 20 mars 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES

Notifié le : 20/03/2026

La 6^{ème} adjointe
Marion LORANDI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR MATHIEU KHADRIA
7^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Marssac sur Tarn,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints,
Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation en date du 20 mars 2026 de monsieur Mathieu KHADRIA en
qualité de septième adjoint au maire,
Considérant la nécessité d'assurer la bonne organisation et le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonction à monsieur Mathieu KHADRIA, 7^{ème} adjoint, pour exercer, au nom du Maire et
sous son contrôle, les attributions suivantes :

- Acteurs associatifs
- Acteurs économiques

Article 2 - Délégation de signature

La présente délégation de fonction n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 3 - Exécution

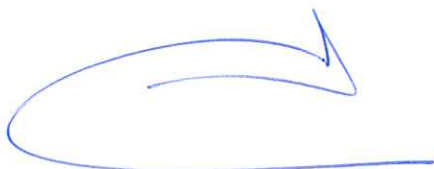
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé,
transmis au contrôle de légalité et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 20 mars 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES

Notifié le : 20/03/2026

Le 7^{ème} adjoint
Mathieu KHADRIA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**Délégation de Fonctions à monsieur Daniel MORA GARCIA,
Conseiller municipal délégué – services techniques**

Monsieur le Maire de la Commune de Marssac sur Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des services de la collectivité, notamment en matière de gestion des services techniques ;

Considérant l'intérêt de confier à un conseiller municipal délégué un suivi opérationnel de ces missions ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de fonctions

Il est confié à monsieur Daniel MORA GARCIA, conseiller municipal, une délégation de fonctions portant sur :

- La gestion des services techniques en relation avec le directeur des services techniques (DST)

Il assure le suivi, l'animation des actions municipales dans ce domaine, en coordination avec l'adjoint de référence.

Article 2 - Délégation de signature

La présente délégation de fonction n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 3 - Indemnité de fonction

Monsieur Daniel MORA GARCIA percevra une indemnité de fonction au titre de ses missions de conseiller municipal délégué. Le montant de cette indemnité sera fixé par délibération du conseil municipal et imputé sur l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux élus conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 - Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 20 mars 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES

Notifié le : 20/03/2026

Le conseiller municipal délégué
Daniel MORA GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

Délégation de Fonctions à monsieur Gilbert ROCHE, Conseiller municipal délégué – Tranquillité publique et vidéoprotection

Monsieur le Maire de la Commune de Marssac sur Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des services de la collectivité, notamment en matière de tranquillité publique et de vidéoprotection ;

Considérant l'intérêt de confier à un conseiller municipal délégué un suivi opérationnel de ces missions ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de fonctions

Il est confié à monsieur Gilbert ROCHE, conseiller municipal, une délégation de fonctions portant sur :

- La tranquillité publique
- La vidéoprotection

Il assure le suivi, la coordination et l'animation des actions municipales dans ces domaines, en lien avec les services compétents.

Article 2 - Délégation de signature

Monsieur Gilbert ROCHE reçoit délégation de signature pour :

Déposer plainte au nom de la commune pour tout acte de vandalisme, vol, dégradation ou atteinte aux biens, équipements et installations communaux, ainsi que pour effectuer toute démarche administrative afférente.

Article 3 - Indemnité de fonction

Monsieur Gilbert ROCHE percevra une indemnité de fonction au titre de ses missions de conseiller municipal délégué. Le montant de cette indemnité sera fixé par délibération du conseil municipal et imputé sur l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux élus conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 - Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 20 mars 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES

Notifié le : 20.03.2026

Le conseiller municipal délégué
Gilbert ROCHE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**Délégation de Fonctions à madame Isabelle GARROUSTE,
Conseillère municipale déléguée – Urbanisme et aménagement du territoire**

Monsieur le Maire de la Commune de Marssac sur Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des services de la collectivité, notamment en matière de gestion de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;

Considérant l'intérêt de confier à un conseiller municipal délégué un suivi opérationnel de ces missions ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de fonctions

Il est confié à madame Isabelle GARROUSTE, conseillère municipale, une délégation de fonctions portant sur :

- L'urbanisme et l'aménagement du territoire

Elle assure le suivi, l'animation des actions municipales dans ce domaine, en coordination avec l'adjoint de référence.

Article 2 - Délégation de signature

La présente délégation de fonction n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 3 - Indemnité de fonction

Madame Isabelle GARROUSTE percevra une indemnité de fonction au titre de ses missions de conseillère municipale déléguée. Le montant de cette indemnité sera fixé par délibération du conseil municipal et imputé sur l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux élus conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 - Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 20 mars 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES

Notifié le : 20/03/2026

La conseillère municipale déléguée
Isabelle GARROUSTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

----- Délégation de Fonctions à monsieur Pierre MAZURIER, Conseiller municipal délégué – Relation avec les commerçants

Monsieur le Maire de la Commune de Marssac sur Tarn,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18
Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des services de la collectivité, notamment en matière de relations avec les commerçants
Considérant l'intérêt de confier à un conseiller municipal délégué un suivi opérationnel de ces missions ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est confié à monsieur Pierre MAZURIER, conseiller municipal, une délégation de fonctions portant sur :

- Les relations avec les commerçants sédentaires et ambulants

Il assure le suivi, la coordination et l'animation des actions municipales dans ce domaine, en coordination avec l'adjoint de référence.

Article 2 – Délégation de signature

La présente délégation de fonction n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 3 – Indemnité de fonction

Monsieur Pierre MAZURIER percevra une indemnité de fonction au titre de ses missions de conseiller municipal délégué. Le montant de cette indemnité sera fixé par délibération du conseil municipal et imputé sur l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux élus conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 – Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 20 mars 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES

Notifié le : 20 Mars 2026

Le conseiller municipal délégué
Pierre MAZURIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**Délégation de Fonctions à monsieur Philippe SARDA,
Conseiller municipal délégué – Soutien aux associations**

Monsieur le Maire de la Commune de Marssac sur Tarn,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18
Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des services de la collectivité, notamment en matière de soutien aux associations
Considérant l'intérêt de confier à un conseiller municipal délégué un suivi opérationnel de ces missions ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de fonctions

Il est confié à monsieur Philippe SARDA, conseiller municipal, une délégation de fonctions portant sur :

- Le soutien aux associations

Il assure le suivi, la coordination et l'animation des actions municipales dans ce domaine, en coordination avec l'adjoint de référence.

Article 2 - Délégation de signature

La présente délégation de fonction n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 3 - Indemnité de fonction

Monsieur Philippe SARDA percevra une indemnité de fonction au titre de ses missions de conseiller municipal délégué. Le montant de cette indemnité sera fixé par délibération du conseil municipal et imputé sur l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux élus conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 - Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 20 mars 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES

Notifié le : 20 03 2026

Le conseiller municipal délégué
Philippe SARDA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**Délégation de Fonctions à monsieur Simon MILLARD,
Conseiller municipal délégué – Equipements structurants**

Monsieur le Maire de la Commune de Marssac sur Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des services de la collectivité, notamment en matière d'équipement structurants

Considérant l'intérêt de confier à un conseiller municipal délégué un suivi opérationnel de ces missions ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de fonctions

Il est confié à monsieur Simon MILLARD, conseiller municipal, une délégation de fonctions portant sur :

- L'étude et le suivi de la réalisation des équipements structurants

Il assure le suivi, la coordination et l'animation des actions municipales dans ce domaine, en coordination avec l'adjoint de référence.

Article 2 - Délégation de signature

La présente délégation de fonction n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 3 - Indemnité de fonction

Monsieur Simon MILLARD percevra une indemnité de fonction au titre de ses missions de conseiller municipal délégué. Le montant de cette indemnité sera fixé par délibération du conseil municipal et imputé sur l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux élus conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 - Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 20 mars 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Pierre CASSAGNES

Notifié le : 20/03/2026

Le conseiller municipal délégué
Simon MILLARD

